

1 Les CPTS se reposent sur différents types de protocoles pour structurer leur coopération interprofessionnelle

	Protocoles de coopération	Protocoles organisationnels	Accès direct
Définition	Protocoles qui permettent à un professionnel de santé (le délégant) de transférer certaines compétences à un autre professionnel (le délégué). Ce dernier peut ainsi réaliser des actes en dehors de son référentiel habituel. Ces protocoles visent à améliorer l'accès aux soins, réduire les délais de prise en charge et valoriser les compétences des professionnels impliqués.	Protocoles encadrant l'organisation du travail entre les professionnels de santé au sein de la CPTS. Ils incluent la communication, la coordination des soins, et la répartition des tâches.	Protocoles facilitant l'accès des patients à certains professionnels de santé sans passer par un intermédiaire, tout en définissant les responsabilités du délégant et du délégué.
Exemples	Un médecin généraliste délègue la prescription de certains médicaments à un infirmier.	Organisation des astreintes médicales, gestion des soins non programmés.	Accès direct à une profession pour une prise en charge spécifique (kinés, pharmacien, ...) certains nécessitant un avenant au projet de santé comme l'accès direct orthophonistes
Responsabilité	Partagée entre le délégant et le délégué	Variable suivant le protocole	Exercice en son nom propre

	Protocoles de coopération locaux	Protocoles de coopération nationaux
Définition	Validés au sein d'une structure spécifique (CPTS, MSP, CDS, etc.), sans besoin d'avis de la Haute Autorité de Santé (HAS). Adaptés aux besoins locaux. Déclarés par le directeur de l'établissement à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le financement est à la discrétion des ARS	Standardisé, reconnu au niveau national, et souvent initié par des organismes publics ou professionnels. Aligné sur les recommandations de la HAS. Le suivi est assuré par le comité national des coopérations interprofessionnelles.
Exemples	Protocole de coopération dépistage de l'ostéoporose par la CPTS du Sud Toulousain (dépistage et prescription d'ostéodensitométrie par professionnel paramédical)	Protocoles nationaux de prise en charge des soins non programmés (odynophagie, pollakiurie, entorse de la cheville, ...)
Responsabilité	Partagée entre le délégant et le délégué	Partagée entre le délégant et le délégué

1 Définir le cadre du protocole

1. Identifier les actes ou activités à transférer et les professionnels concernés (délégants et délégués).
2. Vérifier la légalité des actes/activités à déléguer via Légifrance.
3. Rechercher l'existence de protocoles similaires (locaux ou nationaux).
4. Consulter les recommandations récentes et la réglementation sur le sujet.
5. Contactez votre ARS pour valider le projet.

2 Construire et sécuriser le parcours de prise en charge

1. Définir les critères d'inclusion/exclusion (patient, lieu, consentement...).
2. Lister les nouvelles compétences requises (prescription, évaluation, diagnostic...).
3. Développer les outils pour guider l'intervention des délégués (arbre décisionnel, ordonnances préétablies...).
4. Organiser la formation nécessaire :
 - Rechercher des formations régionales/nationales.
 - Définir les modalités pédagogiques (QCM, durée, format).
 - Prévoir le maintien des compétences dans le temps.

3 Organiser les modalités de mise en oeuvre

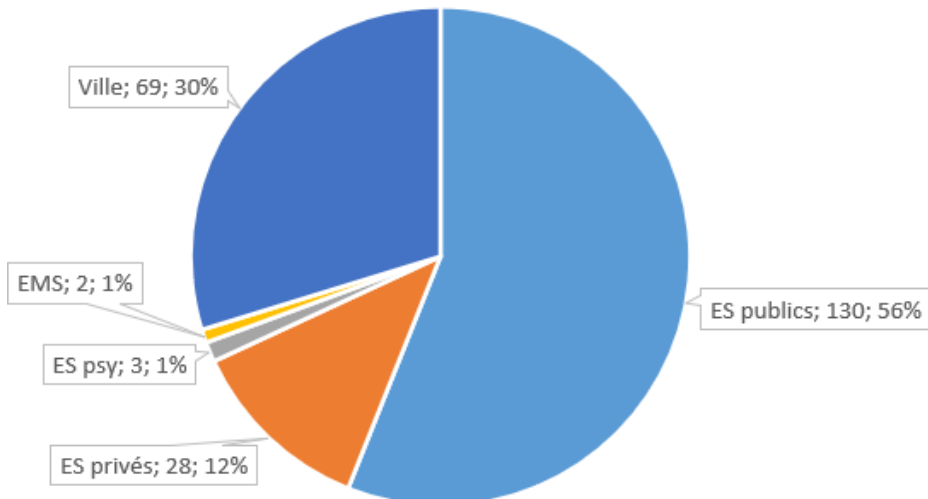
1. Assurer la continuité des soins et prévenir les risques :
 - Mettre en place un partage sécurisé des informations entre délégant et délégué.
 - Définir la supervision du délégant et les modalités de réorientation des patients en cas de besoin.
2. Gérer les événements indésirables : mise en place de systèmes de recueil et d'analyse des incidents.
3. Définir des indicateurs de suivi :
 - Nombre de patients pris en charge, taux de reprise par le délégant, taux d'événements indésirables (EI), taux de satisfaction des professionnels.

4 Remontée d'informations à l'ARS et financement

1. Définir la méthode de recueil des informations et la fréquence de communication avec l'ARS.
2. Travailler avec l'ARS sur le modèle économique (exemple : 25€/protocole partagé entre délégant et délégué).
3. Déposer le dossier à l'ARS et sur la plateforme Démarches Simplifiées.

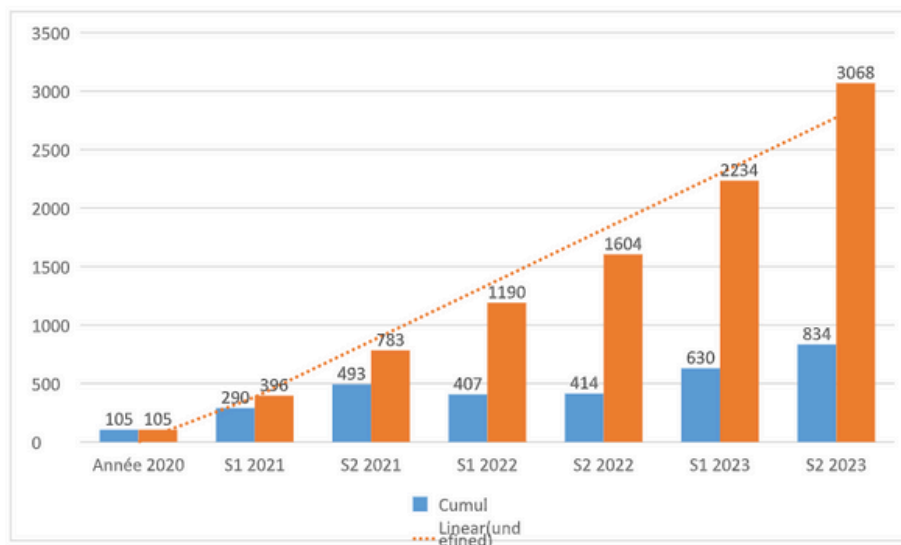
1. FCPTS (Fédération des CPTS) : Accéder à des exemples de protocoles et ressources pratiques.
2. Haute Autorité de Santé (HAS) : Pour consulter les recommandations nationales.
3. Portail Ameli : Pour des informations sur les protocoles validés par la CPAM et leur financement.
4. PAPS : Portail de votre région pour les protocoles de coopération.

Déclaration des protocoles locaux



Déclaration des protocoles nationaux depuis 2020

Après suppression des déclarations refusées et classées sans suite



Thème des protocoles locaux en ville

